Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Assemblée générale ordinaire d'IDELUX –Eau le 20/12/2023
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX – Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX –Eau qui se tiendra le 20/12/2023 à 10h00 au Quartier Latin rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IDELUX – Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation.
3. Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
4. Divers

Sur proposition de Nicole GERADIN, Conseillère communale,
Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20/12/2023, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

Projet de délibération

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 – approbation.
3. Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
4. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 29.01.2019, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Eau.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal IDELUX - Eau, avant L'Assemblée générale.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Projet de délibération